SESSION - Allocations et désinstitutionalisation : " De l'octroi des allocations à leur usage : les conditions du déploiement d'une vie quotidienne hors les murs "

Noé Rimbourg*[1]

[1]Casper-CESIR – Belgique

Résumé

Depuis les années 70 en Europe et sous l'impulsion de la Convention onusienne relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) de 2006, les prises en charge institutionnelles du handicap sont remises en cause en même temps qu'elles font débat. Si le comité insiste sur la fermeture progressive des établissements en considérant qu'il n'existe pas de bon établissement d'accueil puisqu'ils imposent tous un certain mode d'existence qui limite les possibilités d'avoir une vie agréable sur la base de l'égalité avec les autres, les acteurs du médico-social et les familles continuent de dénoncer le manque de solutions de prise en charge. Les État signataires de la convention sont incités à remplacer les solutions institutionnelles, considérées comme discriminatoires et paternalistes, par des mesures gouvernementales de protection sociale, favorisant la citoyenneté et l'inclusion sociale. En Belgique, en France et dans d'autres pays signataires, des mesures de protection sociale spécifiquement dédiées aux personnes en situation de handicap existent déjà depuis l'entre-deux-guerres. Conditionnées par une évaluation préalable des besoins, du handicap et/ou de l'autonomie, elles prennent des formes variées : allocations forfaitaires versées en nature, heures allouées pour accéder à des services d'aide humaine, remboursements de matériel spécifique etc... Si ces dispositifs ont fait l'objet de réformes plus ou moins récentes, ils font aussi régulièrement l'objet de controverses au regard de l'impératif d'inclusion. Dans certains pays comme la France, les années 2000 marquent également un tournant dans le secteur éclaté et hétérogène de l'aide à domicile, qui tend de plus en plus à se libéraliser. Les intérêts économiques des secteurs associatifs et marchands cohabitent désormais avec les intérêts particuliers des personnes bénéficiaires de l'aide et des pourvoyeur.ses du care. Dans ce contexte qu'en est-il des conditions de vie et de travail des différents protagonistes ? Ces mesures de protection sociale sont-elles suffisantes et satisfaisantes au regard de l'impératif d'inclusion et de désinstitutionalisation, ou au contraire, favorisent-elles, par la multiplication des acteurs institutionnels, une " recomposition du fait institutionnel " (Bresson, M., 2018) ?
Dans ce contexte, le présent panel discutera des conditions du déploiement d'une vie à domicile acceptable, en intégrant les différents acteurs impliqués et en considérant les variations entre les États et d'une situation particulière à l'autre. Il s'organisera autour de trois contributions :

1. De l'évaluation du droit aux allocations à la production d'un statut en Belgique (Noé Rimbourg, USL-B)

*Intervenant

2. L'élément aide humaine de la prestation de compensation du handicap (PCH) (Cyril Desjeux, Handéo, et Roselyne Touroude, UNAFAM)

3. Présentation basée sur le livre " Pauvreté et handicap en Belgique " (Koen Hermans, KU Leuven)
Langues : Français et Anglais